MARDI 17 MAI. (N° 59.) 12e ANNÉE — 1853.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSE, JAVAUD, GODFROY, et Mlle NIVERLET, libraires à Saumur.

ABONNEMENTS.

	Saumur.	par la poste.
Un an. . .	18f. »	24f. «
Six mois. .	10 »	13 «
Trois mois.	5 25	7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements *demandés*, — *acceptés*, — ou *continués*, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Paris, 14 mai.

Un décret impérial convoque à Paris pour le 19 décembre prochain le Conseil-Général de l'agriculture et nomme les membres qui devront en faire partie. Ce décret, dont le second article dispose que le conseil sera composé de cent membres, et l'article 3, que sa session ne pourra excéder un mois, est précédé d'un rapport de M. de Persigny, ministre de l'intérieur. Chacun des 86 départements est représenté par un administrateur ou agriculteur éminent pris dans son sein. Le département de Maine-et-Loire sera représenté par M. Boutton-Levêque. — Havas.

Le *Moniteur* annonce ce matin, qu'après avoir soumis à un examen approfondi la question du renchérissement des loyers à Paris, le Gouvernement a décidé, qu'outre les améliorations imposées aux anciennes habitations ouvrières, de nouvelles maisons, à plusieurs étages, avec des logements garnis et non garnis, pour les ouvriers célibataires comme pour les ménages, s'élèveraient à la fois dans plusieurs quartiers de Paris, sur des emplacements bien choisis, à proximité des travaux, et que ces logements seraient disposés de manière à réunir à l'économie du prix toutes les conditions désirables de salubrité, de bien-être et de moralité.

La feuille officielle annonce en outre que les travaux seront faits par des entrepreneurs qui se sont résolûment associés aux vues de l'Empereur et qui sont parfaitement à même de les réaliser. — Havas.

Paris, 15 mai.

Le *Moniteur* publie un long décret concernant le commissariat de la marine et dont les sages dispositions, tout en améliorant ce service, réalise une économie de plus de 80,000 francs.

La feuille officielle contient en outre des nominations dans la magistrature et dans la marine, ainsi que la remise des mesures de sûreté prononcées contre dix-neuf individus. — Havas.

Un journal anglais cite les trois articles suivants du testament politique de Pierre-le-Grand. Nous n'avons pas besoin d'en expliquer l'importance au moment où la diplomatie Russe s'attache si évidemment à l'appliquer contre Constantinople : « Mes successeurs devront chercher et maintenir soigneusement des relations avec l'Autriche, en appuyer en apparence les projets de souveraineté sur toute l'Allemagne, mais réveiller secrètement la jalousie des princes Allemands. De plus, il faut faire en sorte que l'empereur ou les princes réclament le secours de la Russie, et celle-ci exercera alors une sorte de protectorat sur le pays et se fraiera un chemin pour arriver plus tard à la possession. »

« Il faut intéresser l'Autriche dans l'expulsion des Turcs de l'Europe, et, dans le cas de la prise de Constantinople, il faut neutraliser sa jalousie, soit en armant contre elle les autres puissances de l'Europe, soit en lui abandonnant une partie du territoire conquis que l'on reprendra plus tard. »

« Il faut que tous les Grecs, dans la Hongrie, la Turquie et la Pologne méridionale, divisés aujourd'hui en plusieurs fractions, soient ralliés autour de la Russie, comme point central; il faut que la Russie leur serve d'appui et qu'au moyen de certaine suprématie ecclésiastique, elle se fraye le chemin à la souveraineté absolue. » — Havas.

Suite du Rapport de M. Louvet.

En 1847, au commencement de la session, le Gouvernement présenta un projet de loi général sur le reboisement des montagnes et la conservation du sol forestier. Dans ce projet, le Gouvernement demandait pour dix années la prolongation des dispositions du titre XV du Code forestier, en indiquant le système d'études qu'il comptait suivre pendant ce délai, pour arriver à résoudre la question d'une manière définitive.

Ce projet fut l'objet d'un savant rapport de M. Félix Réal, qui conclut à son adoption. Malgré cela, le Gouvernement ne tarda pas à le retirer. Il le remplaça par un autre projet qui demandait pour trois années seulement la prolongation des dispositions du titre XV, et qui fut adopté. Le Gouvernement déclara que ce dernier délai lui était suffisant pour étudier la solution définitive, et il donna même l'assurance d'une solution plus prompte.

On sait quels évènements empêchèrent ce Gouvernement de tenir sa promesse.

Un décret du Gouvernement provisoire de la République, en date du 2 mai 1848, établit sur les défrichements qui seraient autorisés une taxe équivalente à 25 pour 100, et même, dans certains cas, à 50 pour cent de la plus-value donnée au sol par ces défrichements.

En 1850, le Gouvernement présenta un projet de loi tendant à prolonger les dispositions du titre XV du Code forestier pour trois nouvelles années. L'exposé des motifs déclare que les promesses de 1847 n'ont pu être réalisées pour deux causes : d'abord la perturbation que les évènements de 1848 ont jetée dans la marche de toutes les affaires administratives; puis les nombreux changements dans le personnel forestier, qui n'ont pas permis de continuer les études commencées. M. le comte Beugnot, rapporteur de ce projet devant l'Assemblée Législative, conclut à la prolongation pour une année seulement. La loi fut adoptée avec cet amendement. On rapporta par la même loi le décret du Gouvernement provisoire sur la taxe de plus-value.

Enfin, en 1851, l'honorable M. Dufournel saisit l'Assemblée Législative d'une proposition tendant à rétablir la liberté en faveur des propriétaires forestiers, dans des limites et moyennant des conditions déterminées. Cette proposition, dont M. le comte Beugnot fut encore le rapporteur, devint l'objet d'une discussion longue et vive, à la suite de laquelle l'Assemblée Législative se borna à proroger purement et simplement les dispositions du titre XV du Code forestier pour deux nouvelles années, c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet 1853.

Un fait incontestable ressort de l'exposé historique que nous venons de faire passer sous vos yeux : c'est que la servitude imposée par le législateur à la propriété forestière, a toujours eu, sous notre législation moderne, le caractère d'une mesure essentiellement transitoire, temporaire et révocable le plus tôt possible.

Aussi, lorsque le projet de loi dont nous nous occupons, en ce moment, et qui tend à proroger cette servitude pour un temps indéfini, fut soumis, il y a quelques jours, à la discussion des bureaux du Corps-Législatif, il fut accueilli avec un sentiment de défaveur à peu près unanime qu'il est de notre devoir de consigner ici. On comprenait très-bien que le Gouvernement, pressé par l'échéance fatale et prochaine du 31 juillet 1853, demandât une nouvelle prorogation de la servitude. Le Corps-Législatif, désireux de seconder et de fortifier l'action du Gouvernement dans tous ses efforts pour le bien du pays, était prêt à accorder cette prorogation, pourvu que l'on conservât à la servitude son ancien caractère, et que l'on continuât activement les étu-

FEUILLETON

PRAT-PARJOUAN.

(*Suite.*)

VI. — AMOUR DE BANDIT.

Le lendemain de la chasse au renard, sir Wallop rassembla ses amis et leur dit :

—Milords et amis, du temps que j'exploitais une mine d'or au Bengale, il y avait du côté de Moursedabab un brigand chingulais, plus redoutable que les tigres, les lions, les éléphants, les rhinocéros et les serpents. Ce brigand des Jungles se nommait *Prat-Parjouan*!... Il était la terreur de la contrée.

Cet homme savait huit ou dix langues, parlait français comme un Parisien, anglais comme un gentleman de la chambre des lords, et portugais comme un Espagnol. De plus, il était beau comme le jour, et toutes les bayadères de l'Indoustan couraient après lui. Il montait à cheval comme un centaure, se battait à bras-le-corps avec un ours, tuait un éléphant comme une mouche, cassait les reins à un lion, et menait ordinairement en laisse deux énormes tigres qui lui servaient de chiens de chasse. Quand une caravane chargée d'or ou de diamants de Visapour traversait les Jungles, il lâchait ses tigres et fondait avec sa bande de gredins sur les malheureux commerçants, qu'il dévalisait et tuait avec une incroyable férocité. Le combat fini, il donnait ses morts à manger à ses tigres, et prenait pour lui l'or et les diamants. Moi-même, Milords et amis, qui ai l'honneur de vous parler en ce moment, j'ai eu plus de vingt combats à soutenir contre cet exécrable brigand de Prat-Parjouan ! Sans lui, ma fortune eût été faite dix ans plus tôt. Le bruit courait que ce voleur possédait environ 60 millions tant en argent monnayé qu'en lingots et diamants. On était bien loin de se douter que les rapines accumulées du brigand des Jungles dépassaient de beaucoup ce chiffre colossal. Néanmoins, la compagnie des Indes résolut d'envoyer contre lui une troupe de cipayes. Il n'en revint pas un des Jungles. De Moursedabab à Calcutta, les commerçants étaient plongés dans une profonde consternation. La tête du bandit fut mise à prix, — à un prix énorme : 100,000 piastres! Personne n'osa tenter de gagner cette somme. Tout-à-coup le bruit se répand que Prat-Parjouan a cessé de désoler le pays; qu'il a frété un navire avec un luxe royal, y a déposé toute sa fortune, a métamorphosé ses bandits en matelots, et va désormais courir les mers, non en pirate, mais en grand seigneur qui veut se distraire en voyant du pays. Son lieutenant, un gredin nommé M. Bonsoir, compagnon de tous ses brigandages, devait se charger de la partie la plus pénible du commandement. Quant à Prat-Parjouan, il passait, disait-on, le temps à fumer sa pipe et à se rouler sur le tapis au milieu de ses maîtresses. Cet homme, parlant presque toutes les langues connues, possédait en outre les mœurs de presque toutes les nations civilisées; car, outre qu'il avait eu une enfance très-vagabonde, sa troupe se recrutait de gens qui viennent incessamment aux Indes pour faire fortune et restent gueux. Avec de tels éléments de cosmopolisme, Prat-Parjouan pouvait suivre son humeur errante jusqu'à ce que la mort le frappât au passage, ou que l'Océan l'engloutît, lui, sa bande et sa fortune. — Tout cela était vrai, et le pays fut débarrassé. — Savez-vous maintenant, Milords et amis, où est Prat-Parjouan? — Vous l'avez vu hier ! C'est lui qui figure ici sous le nom de prince portugais don Miguel da Cuncha !

Une exclamation de surprise suivit l'allocution de sir Wallop.

— C'est impossible ! murmura-t-on.

— Milords et amis, répliqua le nabab, ne dites point que cela est impossible; cet homme est bien Prat-Parjouan! C'est lui qui hier a voulu enlever notre chère miss Teresa, que vous voyez s'appuyer rêveuse au bras de sir Arthur Bride-Cake... la pauvre enfant !... et qui voulait sans doute l'entraîner sur son navire *la Bayadère*, le coquin !... Et la meilleure preuve, Milords et amis, c'est qu'en m'apercevant, le bandit a lâché la bride du cheval de miss Teresa et a pris la fuite. — D'ailleurs, Milords et amis, voici, en quelques mots, mes aventures depuis l'entrée de *la Bayadère* dans le port de Boulogne : — Mon nègre John, natif de l'Indoustan, a été

des nécessaires dans le but d'arriver promptement à une solution définitive. Mais demander la prorogation pour un temps illimité, n'était-ce pas dénaturer le caractère de la servitude, et en aggraver considérablement le poids au préjudice des propriétaires forestiers? Personne ne doute assurément de la bonne volonté qu'apportera le Gouvernement dans l'étude et la recherche de la solution définitive promise depuis si longtemps et toujours ajournée. Mais on sait que pour les gouvernements, même les meilleurs, les délais illimités provoquent au sommeil des questions, tandis que les échéances, au contraire, tiennent les administrateurs en éveil et hâtent les solutions.

Et quel temps choisit-on pour aggraver la servitude des propriétés forestières? Un temps où cette nature de propriété subit un état de souffrance qui tient à des causes générales, et qui ne paraît pas devoir s'améliorer dans l'avenir. La condition des bois a beaucoup changé en France, depuis quelques années, sous le rapport de la diminution d'emploi. Comme charpente, le bois cède la place au fer dans beaucoup de constructions. Comme merrain, le bois est moins recherché depuis que les commerçants en vins de Paris et des autres grands centres de consommation peuvent renvoyer promptement et à peu de frais, à l'aide des chemins de fer, les futailles vides sur les lieux de production vinicole. Enfin, comme combustible, le bois voit le cercle de ses consommateurs se resserrer d'une manière encore plus notable; d'une part, la demande du fer à la houille grandit dans nos usines, au détriment du fer au charbon de bois (1), et d'une autre part, la houile se substitue au bois, dans beaucoup de nos usages domestiques. Le rapprochement de deux chiffres très-significatifs prouvera cette dernière partie de notre assertion: En 1816, Paris consommait 1,255,599 stères de bois, et 762,714 hectolitres de charbon; en 1852, Paris a consommé 475,000 stères de bois, et 3,800,000 hectolitres de charbon.

La prorogation des dispositions du titre XV du Code forestier, pour un *temps illimité*, est donc, à tous les points de vue, une très-grosse question. Est-il possible au Corps-Législatif d'étudier, d'approfondir, de débattre et de résoudre cette question dans le court délai qui lui reste d'ici à la clôture de la session? N'est-il pas plus convenable de laisser la question entière, et de proroger simplement les dispositions du titre XV pour un délai limité à la plus courte durée possible, afin que le Gouvernement vienne, au début de l'une de nos plus prochaines sessions, nous présenter un projet de solution définitive mûrement élaboré par lui, et accompagné d'un exposé de motifs détaillé et complet?

Telles sont, vous le savez, Messieurs, les considérations qui ont prévalu dans vos bureaux à une immense majorité.

Mandataires de ces bureaux, et interprètes de la pensée commune, nous nous sommes trouvés unanimes au sein de la Commission.

Nous avons appelé auprès de nous MM. les Conseillers d'Etat chargés de soutenir le projet; nous leur avons fait part des impressions de la Chambre, de notre propre sentiment, et de la résolution que nous avons prise de modifier le projet de loi dans le sens indiqué ci-dessus.

A l'issue de cette première conférence, nous avons envoyé au Conseil-d'Etat un amendement ainsi conçu:

« Les dispositions *transitoires* du titre XV du » Code forestier, *relatives aux défrichements*, con- » tinueront *d'être exécutées jusqu'au* 31 *juillet* » 1854. »

C'était la prorogation à une année, et le maintien du caractère actuel de la servitude. Le Conseil d'Etat a adopté notre amendement, mais en substituant le terme du 31 juillet 1856 à celui du 31 juillet 1854, c'est-dire en étendant le délai à trois années au lieu d'une.

Cette modification à notre amendement nous a paru n'avoir qu'une importance secondaire, puisqu'elle laissait subsister ce que nous avions surtout cherché à établir, à savoir, le caractère transitoire et temporaire de la servitude, et qu'elle se réduisait, en définitive, à une simple question de date.

Néanmoins, avant de l'accepter, nous avons cru devoir inviter MM. les Conseillers d'Etat à se rendre une seconde fois dans le sein de la Commission, afin de recueillir de leur bouche des explications sur l'esprit et la portée de la modification introduite.

Les explications fournies par MM. les Conseillers d'Etat ont été aussi positives qu'il était possible de le souhaiter. Le Gouvernement veut une solution définitive; il continuera activement ses études et ses recherches pour arriver à ce but. Le délai d'une année lui semblait trop court; trois années lui donnent tout le temps nécessaire, et il a la certitude de pouvoir apporter une solution avant le terme fixé.

En présence de ces explications nettes et précises, votre Commission n'a pas hésité à adopter la modification introduite par le Conseil d'Etat et à accepter le délai de trois années.

(*La suite au prochain numéro.*)

(1) *Le tableau suivant, relatif à la production du fer en France, et que nous avons extrait du résumé officiel des travaux statistiques de l'administration des mines en* 1846, *confirme notre assertion:*

ANNÉES	FERS FABRIQUÉS par l'emploi partiel ou exclusif du charbon de bois	FERS FABRIQUÉS exclusivement au moyen de la houille	TOTAL de la production
	quintaux métriq.	quintaux métriq.	quintaux métriq.
1819...	732,000	10,000	742,000
1826...	1,049,561	403,829	1,453,190
1834...	1,020,870	750,768	1,771,638
1835...	1,081,392	1,013,795	2,095,387
1841...	1,103,866	1,533,604	2,607,470
1843...	1,147,305	1,937,145	3,084,450
1846...	1,058,651	2,543,250	3,601,901

NOUVELLES EXTÉRIEURES.

PRUSSE. — La clôture de la session des Chambres prussiennes a été prononcée le 13 mai en vertu d'un décret royal. La dépêche suivante nous donne des détails sur cet évènement.

Berlin, 13 mai 1853.

« M. de Manteuffel a clos la session, dans la salle Blanche, par un discours qui a constaté en résumé les bons résultats obtenus. La création de la Pairie contribuera à consolider les institutions nationales. L'abolition de l'article 105 de la constitution permettra de baser la loi communale sur les principes conservateurs. L'institution d'une cour politique était devenue nécessaire pour mettre un frein aux mauvaises passions du parti révolutionnaire. — Des débats religieux, regrettables, sans doute, auront, toutefois pour avantage de prouver que le Gouvernement est entièrement décidé à maintenir les libertés religieuses. » — Havas.

ITALIE. — Une dépêche télégraphique transmise de Berne, le 12 mai, assure que le colonel Bourgeois écrit de Lugano que, suivant le rapport des conducteurs de diligences, un déploiement de troupes a eu lieu à Milan et que l'autorité a fait des arrestations. — Havas.

AUTRICHE. — Les journaux de Vienne sont remplis de descriptions des fêtes qui seront données pendant le séjour que feront dans cette capitale les hôtes illustres qu'attend l'Empereur. Huit cents jeunes gens des familles les plus distinguées, habillés en Croisés et en Sarrasins tiendront un carrousel. — Havas.

REVUE DE L'OUEST.

Niort. — On lit dans la *Revue de l'Ouest*, du 10 mai, les détails suivants, sur les pluies torrentielles qui ont inondé une partie de l'arrondissement de Niort pendant la journée de jeudi 5 mai:

« Le 5 mai dernier, toute la vallée arrosée par le ruisseau des Alleuds, un des affluents du Mignon, a été sous l'influence d'un orage tel que de mémoire d'homme on n'en a pas vu dans ces contrées. Les éclairs sillonnant continuellement les nues, le grondement de la foudre, une pluie torrentielle, véritable trombe, ont, après une durée de cinq heures, transformé cette vallée en un immense lac. L'orage n'avait pas cessé que déjà tout était inondé.

» A la Charrière, la grande route était impraticable, les maisons furent de suite envahies par les eaux; trois jours après elles l'étaient encore, et les habitants obligés, en toute hâte, de sauver eux et leur mobilier dans les étages supérieurs. L'eau s'est tellement élevée qu'elle a atteint le four du boulanger et a couvert les étaux des maréchaux; la chaussée en aval de ce village, de la nouvelle route de Surgères à Chizé, disparut aussi, et presque les mètres de pierre, preuve que partout les ponts ne sont que pour les crues ordinaires. Les plaines au midi des hamaux de la Bourdonnerie et de Contremarche offraient l'aspect d'un lac. Dans les prairies du Grand-Prissé, l'eau a atteint une hauteur considérable; un pont nouvellement construit près la ferme de Péré, auquel on arrive par une chaussée de près d'un mètre, a été presque couvert; on ne voyait plus que les parapets. Que de pertes, suites de cet orage! Des habitations rendues moins saines, des prairies, dont l'herbe était déjà haute, couvertes d'une couche terreuse, de vastes chènevières ensemencées depuis peu et labourées par les courants, les blés déracinés; des villages situés sur des hauteurs, mais dans des gorges, sont aussi inondés, les maisons envahies par les eaux. Sur beaucoup de points du canton de Beauvoir, il y a eu des conséquences funestes: des bestiaux ont

---

cause que je suis tombé dans le chenal; le lieutenant Bonsoir, c'est lui, je le gagerais, m'a tendu un câble et me l'a tordu dans les mains pour me noyer. John est disparu de peur d'être rossé, et s'est sans doute réfugié à bord de *la Bayadère*. — J'ai trouvé mon singe Metternich empoisonné pour avoir mangé mon chocolat. — Une voiture m'a renversé sur le port. — Un espars de *la Bayadère* a écrasé un gros chien à deux pouces de mes talons. — J'ai eu la jambe prise dans un traquenard, sur le seuil de mon propre hôtel, au milieu de la nuit, et j'ai reçu sur la tête, de la main de mon propre valet de chambre, plein mon propre vase de ma propre... Excusez-moi, Milords et Miladys... Le lendemain, en visitant *la Bayadère*, j'ai failli être dévoré par un ours des monts Ghates, une couleuvre capelle et une fille bengalis. — En rentrant, j'ai trouvé une lettre confidentielle qui m'enjoignait, sous peine de fracture au tibia, d'étranglement ou d'indigestion de chocolat, d'aller prendre l'air de la campagne, où mon poney m'a jeté par terre dès le début de la chasse, comme s'il conspirait aussi contre moi!... Il est bien évident que c'est Prat-Parjouan qui est l'auteur de tout ceci! Moi seul le connais ici et puis le faire pendre, car les preuves ne manqueraient pas en visitant soigneusement l'intérieur de *la Bayadère*. Qu'en dites-vous, Milords et amis?

— Nous disons qu'il faut partir à l'instant pour Boulogne, et faire saisir ce terrible bandit!

Un bravo universel accueillit cette proposition, et l'on monta aussitôt à cheval pour Boulogne, qui n'était distant que de trois lieues du château de Tingris.

Pendant ce temps, Teresa avait quitté le bras de lord Arthur Bride-Cake, fait seller sa jument blanche, et était partie au triple galop pour la ville.

— Je le sauverai! s'était-elle dit.

Pourquoi Teresa, fiancée du magnifique lord Bride-Cake, qu'elle aimait depuis l'enfance, voulait-elle sauver un bandit qui avait essayé de la faire enlever au bain et avait tenté lui-même un coup de main sur elle? — Voilà ce que nous ne chercherons point à expliquer. — Les dévouements naissent au cœur des femmes comme l'envie de prendre une glace ou un verre de vin de Champagne. Et puis elle était saisie d'une profonde admiration pour cet homme qui se servait de tigres pour chiens de chasse, étouffait un ours dans ses bras, tuait un éléphant d'une chiquenaude, et se faisait adorer par toutes les bayadères de l'Indoustan. — On admirerait à moins.

(*La suite au prochain numéro.*)

BOURSE DU 14 MAI.

4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 104 50.
3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 82.

BOURSE DU 16 MAI.

4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 104 10.
3 p 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 81 50

Marché de Saumur du 14 Mai.

Froment (l'hectol.) .	16 70	Graine de trèfle . .	50 —
— 2e qualité.	16 20	— de luzerne.	54 —
Seigle	12 —	Amandes en coques	
Orge	8 —	(l'hectolitre) .	— —
Avoine (entrée) . .	7 50	— cassées (50 k)	85 —
Fèves.	9 60	Vin rouge des Cot.,	
Pois blancs.	16 80	compris le fût,	
— rouges	19 20	1er choix 1852.	90 —
— verts.	— —	— 2e — .	70 —
Cire jaune (50 kil) .	160 —	— 3e — .	60 —
Suif fondu	— —	— de Chinon. .	60 —
Huile de noix ordin.	60 —	— de Bourgueil .	70 —
— de chenevis. .	43 —	Vin blanc des Cot.,	
— de lin.	50 —	1re qualité 1852	60 —
Paille hors barrière.	52 —	— 2e — . .	50 —
Foin 1851. id	55 —	— 3e — . .	40 —
Luzerne.	50 —	Vin blanc ordinaire	— —

TAXE DU PAIN du 16 Mai 1853.

Première qualité.
Les cinq hectogrammes..... 16 c. 25 m.

Seconde qualité.
Les cinq hectogrammes..... 13 c. 75 m.

Troisième qualité.
Les cinq hectogrammes..... 11 c. 25 m.

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

péri. Il est à désirer vivement qu'un pareil orage ne vienne plus frapper cette contrée et y porter de nouveau la désolation.

» Les effets de l'orage du 5 de ce mois, jour de l'Ascension, se sont fait sentir dans la commune de Marigny d'une manière bien extraordinaire et bien effrayante. Pendant quatre heures et demie, une pluie diluvienne, accompagnée de coups de tonnerre presque continuels, et dans quelques endroits, comme à Péré, par exemple, accompagnée aussi, par intervalle, de nuées de grêle poussée par un vent violent, n'a cessé de tomber. Les chemins étaient devenus des torrents impétueux, et sont complètement impraticables en plusieurs endroits, étant coupés par de profonds ravins. Dans plusieurs lieux, les fossés sont complètement comblés par la terre et les pierres que l'eau y a entraînées. Les vignes, dans les lieux en pente, ont été presque arrachées du sol, et les ceps recouverts de terre en d'autres.

» La foudre est tombée à Péré avec un fracas épouvantable. Un amandier de 33 centimètres de diamètre au moins, entouré de beaucoup d'autres arbres qui ont été plus ou moins frappés, a été brisé en mille morceaux, les éclats rejetés fort loin dans le voisinage, et le fluide a laissé à l'entour de longues et profondes traces sur la terre.

» Le torrent venant de la forêt était tellement fort, dans le village de Péré même, qu'il a été impossible à un homme qui voulait aller d'une maison à une autre de le traverser sans l'aide d'une charrette, qui a été mise en travers et sur laquelle il a dû s'appuyer. Plusieurs habitants ont été obligés d'abandonner leur domicile envahi par les eaux, et d'aller demander pour eux et leurs bestiaux l'hospitalité à leurs voisins. Les fermiers de la métairie du Portail, près Péré, ont dû quitter leur demeure, dans laquelle il y avait plus d'un mètre d'eau, pour se retirer à Péré avec tous leurs bestiaux.

» Au village de la Belotière, même commune, l'eau est entrée dans presque toutes les maisons, et il a fallu monter les moutons dans les greniers pour les empêcher d'être noyés. L'inondation a été telle dans toute la contrée, que les personnes éloignées de leur demeure n'ont pu y retourner ce jour-là, les chevaux ne pouvant même traverser les torrents.

» Dans la commune des Fosses, au village de Vauballier, il a péri quarante moutons et beaucoup de volailles.

» Dans la commune de Secondigny, près Chizé, les eaux sont tellement élevées que le dimanche 8, un village, celui de Mérichère, était encore entièrement isolé par les eaux dont il était entouré, et qu'on ignorait jusque-là le désastre que les habitants en avaient éprouvé.

Les fêtes de charité de la ville d'Angers sont fixées aux 5, 6 et 7 juin; elles se composeront des parties suivantes:

PREMIÈRE JOURNÉE. — Dimanche 5 juin.

Illumination des boulevards du Haras, de Saumur et de la Mairie.

Ouverture des fêtes annoncée aux flambeaux par un hérault d'armes escorté de cavaliers.

DEUXIÈME JOURNÉE. — Lundi, 6 juin.

Cortége-Cavalcade, quête au profit des pauvres.

La partie historique du cortége représentera l'entrée de Louis XIII à Angers, après la bataille des Ponts-de-Cé, au mois d'août 1614. L'agriculture et l'industrie angevine seront représentées par une suite de chars élégamment décorés et escortés de députations ouvrières.

Le cortége fera une station devant la *statue du Roi-René* qui aura été érigée la veille des fêtes, sur la place du Château.

Grande fête de nuit sur les boulevards, *bal* sur le petit Champ-de-Mars, *illuminations*, *orchestres*, *jeux*, *etc.*

Tirage de la Tombola sur le Champ-de-Mars.

TROISIÈME JOURNÉE. — Mardi, 7 juin.

Fêtes nautiques, courses, joûtes, jeux divers dans le bassin de la Maine.

Fêtes vénitiennes le soir, concerts sur l'eau, bateaux illuminés.

Feu d'artifice sur le pont de la Haute-Chaîne.

Grand bal par souscription, au profit des pauvres.

CHRONIQUE LOCALE.

Le conseil de révision du département de Maine-et-Loire se réunira aux lieux, jours et heures indiqués ci-après pour procéder à l'examen des opérations du tirage de la classe de 1852, statuer sur les réclamations des jeunes gens de ladite classe, et former la liste du contingent de chaque canton.

Le travail du conseil sera définitivement arrêté le 5 juillet, jour fixé pour la clôture de la liste départementale.

Gennes, le samedi 21 mai, à 11 heures;
Saumur (Sud), le lundi 23 mai à 8 h. du m.;
Saumur (N.-E.) le lundi 23 mai, à 2 h. du s.;
Saumur (N.-O.), le mardi 24 mai, à 8 h. du m.;
Montreuil-Bellay, le mardi 24 mai, à 2 h. 1/2 s.;
Doué, le mercredi 25 mai, 8 h. du m.;
Vihiers, le mardi 14 juin, à 8 h. du m.

Le contingent de 1,093 hommes assigné au département de Maine-et-Loire sur la classe de 1852, est réparti entre les cantons de ce département, conformément au tableau annexé à l'arrêté de M. le préfet, et dont nous extrayons ce qui suit pour l'arrondissement de Saumur.

Doué.....	inscrits	110,	contingent	30.
Gennes	—	74,	—	20.
Montreuil-Bellay	—	62,	—	17.
Saumur (N.-E)..	—	107,	—	29.
Saumur (N.-O.),	—	70,	—	19.
Saumur (Sud)...	—	159,	—	43.
Vihiers.....	—	108,	—	29.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le navire le *Scamandre* est arrivé hier, venant de Constantinople, qu'il a quitté le 5.

Les nouvelles qu'il apporte confirment celles déjà connues, venues par la voie de Trieste, annonçant que le Divan était prévenu que le prince Mentschikoff allait déposer immédiatement son ultimatum demandant le protectorat et des priviléges en faveur de l'Eglise grecque, et, dit-on, certaines concessions relatives aux dernières conventions conclues entre la France et la Porte, sur la question des Lieux-Saints.

Le *Chaptal*, parti de Constantinople, le 7, et le paquebot anglais le *Caradoc*, parti le 8, sont arrivés également, le 14 et le 15, avec des dépêches pour les gouvernements français et anglais, sur le contenu desquelles rien n'a transpiré. — Havas.

M. de Fressiniat, artiste-peintre, de Paris, vient d'arriver à Saumur, où il restera quelques jours seulement. Les personnes qui désireraient se faire peindre pourront s'adresser à lui, à l'hôtel du Belvédère.

Il se chargera de tout portrait, à l'huile ou à la mine de plomb. (269)

Pour teindre les cheveux et la barbe à la minute et sans danger, *l'Eau indienne* est la seule approuvée par la médecine. PRIX, avec garantie, 6 fr. DÉPÔT à Saumur, chez AVRILLON, parfumeur, rue d'Orléans. (279)

MODES D'HOMMES.

La mode a décidément adopté l'usage des manteaux imperméables en caoutchouc, et cela s'explique aisément par les variations continuelles de notre climat. — Mais il se fait, en ce genre, beaucoup de vêtements défectueux, n'ayant d'imperméable que le nom, et qui, malheureusement, ne peuvent pas être appréciés, à première vue par l'acheteur. — Aussi, croyons-nous rendre service aux personnes qui se proposent de visiter la capitale, en leur indiquant une maison où elles peuvent s'adresser en toute confiance, car elle est renommée depuis longtemps, pour l'excellence de sa fabrication. — Nous voulons parler de la maison RATTIER et Cie, rue des Fossés-Montmartre, à Paris, où on voit ce qui se fait de mieux en vêtements imperméables de toutes formes. Ces fabricants garantissent, du reste, et marquent tous leurs produits, que l'on trouve aussi en province, chez les principaux chapeliers, quincailliers, marchands de nouveautés, et tailleurs-confectionneurs. (214)

Une amélioration de la plus haute importance vient d'être introduite dans la fabrication des **plumes métalliques.** Cette découverte consiste en un mélange de **gutta-percha** à la trempe de la plume; ce qui rend l'oxidation désormais impossible. Cette plume, étant déposée conformément à la loi, est désignée sous le nom de **plume gutta-percha-Emmanuel.** La forme de cette plume et sa souplesse la rendent accessible à toutes les mains et à toutes les écritures; sa composition, la mettant à l'abri de s'oxyder, l'empêche aussi de cracher l'encre. Nous pensons rendre service à tout le monde en fixant l'attention sur toutes les améliorations apportées à un objet d'un emploi aussi général que les plumes métalliques. *(Voir aux annonces).* (224)

AVIS AUX PERSONNES FAIBLES ET CONVALESCENTES POUR LESQUELLES UN TONIQUE EST UTILE ET INDISPENSABLE.

Le *Tannate de Quinine* de *Barreswill*, approuvé par l'Académie de médecine, comme succédané du Quinquina et du sulfate de Quinine, n'est pas seulement un antipériodique contre les fièvres d'accès, comme le sulfate auquel il est supérieur à cause de son peu d'amertume et de son innocuité sur les voies digestives et le système nerveux; c'est encore le *tonique* le plus précieux peut-être que la thérapeutique ait à sa disposition.

Aussi les *Pastilles de Tannate de Quinine de Barreswill* ont-elles été accueillies avec faveur aussitôt qu'elles ont été proposées aux médecins, car elles leur offraient un *tonique* le seul fixe dans sa composition, le plus facile à administrer et surtout le plus sûr dans ses effets.

Les Pastilles de Tannate de Quinine suppléent les vins et sirops de Quinquina dans tous les cas où ils sont ordonnés, *comme toniques*, dans les convalescences, dans les débilités de l'estomac et les digestions pénibles provenant du relâchement ou de l'inertie de l'appareil gastrique.

Les différents produits de Tannate de Quinine de Barreswill (*Prises, Pilules, Pastilles*), se vendent au dépôt général à Paris, rue Jacob, 19, *à Angers*, chez M. MENIÈRE, ph.; *Beaufort*, MOUSSU, ph.; *Chalonnes-sur-Loire*, GUY, ph.; *Chateauneuf-sur-Sarthe*, M. HOSSARD, ph.; *Chollet*, BONTENPS, ph.; *Saumur*, BRIÈRE, ph; *Saint-Florent le-Viel*, MAUSSION, ph. (45)

LE CHEPTEL SOCIÉTÉ DES FOURNISSEURS DE BÉTAIL

FONDATION DU CREDIT AGRICOLE

AVANTAGES.

SOC ÉTÉ légalement constituée au CAPITAL de 6,000,000 fr.; DURÉE 10 ans; ACTIONS, au porteur, 1,000 fr., 500 fr., 100 fr., donnant droit;

1° A de nouvelles actions dans chaque émission;

2° A un intérêt de 5 p 0/0 payable de 6 mois en 6 mois;

3° Au dividende annuel de tous les bénéfices nets;

4° A une part proportionnelle dans la liquidation à l'expiration de la Société;

EN OUTRE, tout porteur d'une action de 1,000 fr. est membre des Assemblées générales, électeur du conseil de surveillance et éligible à ce conseil.

1° VACHE NOURRICIÈRE achetée prête à mettre bas, remplie de nouveau après 2 ou 3 mois (gestation de 9 mois); même valeur au bout d'un an; produit net: Le VEAU, dont la valeur, à l'âge d'un an, est *moitié* du prix de la mère ou 50 0/0 de bénéfice;

2° VEAU acheté à un an ou 18 mois, gardé 6 mois ou 1 an; plus-value à un an, de 50 à 70 de bénéfice;

3° VACHE ou BŒUF MAIGRES livrés pour l'engraissement, durant 4 à 6 mois; plus-value à 6 mois: 30 p. 0/0, pour l'année 60 fr. de bénéfice;

4° BREBIS livrées par troupeaux avec béliers améliorés (5 mois de gestation); à un an, *agneau* de 7 mois; de plus, la *laine* de la mère; ces deux produits réunis donnent un bénéfice de *cent* pour *cent;*

5° MOUTONS à l'engraissement achetés 10 fr. l'un, vendu 15 fr. après 4 à 5 mois; bénéfice pour les 5 mois, 50 0/0; pour les dix mois *cent* pour *cent;*

6° PORCS à l'élevage: achat de la mère 40 fr. 2 portées par an, 6 petits par portée: par an 12, qui vendus à 5 mois 5 fr. l'un, font 60 fr. les 12; bénéfices 150 p. 0/0.

Partout moitié du profit à nous et moitié au preneur.

La Gérance, dont le siége social est rue St-Marc, 32, a déjà reçu, de plusieurs départements, d'importantes demandes de bétail.

CONSEIL: MM. BUGEAUD DE LA PICONNERIE, vicomte DE CUSSY, général marquis d'ESPINAY-SAINT-LUC, général FERAY, comte DE LA ROCHE-AYMON, comte DE LOSTANGES, marquis de MONPTEZAT, comtes: DE MONTLAUR, DE LA PINSONNIÈRE, DE VIGNERAL, etc. *Le* Conseil *a, comme* membres correspondants dans les départements, *de grands propriétaires agronomes.— GÉRANT:* REVERCHON, *propriétaire agronome, membre du Congrès central d'agriculture de France, délégué par l'Académie nationale agricole de Paris.—BANQUIER:* PIERRE DURAND, rue Neuve-Saint-Augustin, 22, à qui l'on doit adresser le montant intégral des actions demandées.

GARANTIES.

1° LE BÉTAIL MÊME, croissant jour et nuit, et:
Assuré contre la mortalité,
Insaisissable d'après la loi,
Surveillé par des agents locaux cautionnés,
Garanti par un répondant du preneur;

2° SIGNATURES de l'agent local, du preneur, du vendeur, de notre vétérinaire (quatre intérêts opposés), certifiant chaque prix d'achat de rente;

3° INSPECTEURS cautionnés, contrôlant tout dans leurs tournées;

4° GÉRANCE responsable de tout et contrôlée par le conseil de patronage et de surveillance.

A VENDRE

MAISON, avec cour et jardin de 5 ares environ, sise vis à vis la Mairie de Saint-Florent.

S'adresser à Mme veuve DUFOUR.

Etude de Me PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

BELLE VENTE
MOBILIÈRE
Pour cause de départ.

Le mercredi 18 mai 1853, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de Me Plé, commissaire-priseur, en la demeure de Mme Serran, rentière, rue du Palais-de-Justice, à Saumur, no 2, à la vente publique aux enchères de tout son mobilier.

Il sera vendu:

Lits, couettes, matelas, commodes, sécrétaires, armoire à glace, bel ameublement de salon, plusieurs grandes glaces, belles pendules, flambeaux, garniture de cheminée, guéridons, tables à jeu, table de bouillote, fauteuils, chaises, piano, services en porcelaine dorée, cristaux, quantité de superbes gravures et tableaux, tapis, descentes de lits, etc., etc.

On paiera comptant et cinq centimes par franc. (273)

A LOUER
En totalité ou par parties

Une HABITATION, située au Pont-Fouchard, consistant en maison, servitudes, pressoir, cour, jardin, prés et vignes.

S'adresser à Mme Ve AUBELLE, qui l'habite (213)

A LOUER
PRÉSENTEMENT

Deux MAGASINS, avec chambres, cabinets, caves et greniers, place du Marché-Noir.

S'adresser à M. JAGOT, propriétaire, rue du Puits-Neuf. (59)

A LOUER POUR LA St-JEAN

Une MAISON propre au commerce,

Située rue de la Tonnelle, près la place de l'Hôtel-de-Ville, joignant Mme Roussel-Moulin et le Débit de tabac.

S'adresser à M. LEROY, rue de la Cocasserie, ou à M. BEAUDOUX, rue du Puits-Neuf.

A LOUER
Présentement,

MAISON DE CAMPAGNE,

Située à huit kilomètres de Saumur, meublée pour 400 fr., non meublée pour 200 francs,

Composée de cinq pièces, cabinets, remise, écurie, etc.; grand jardin, cour, verger.

S'adresser au bureau du journal. (171)

A LOUER
PRÉSENTEMENT

Une petite MAISON et un JARDIN clos de murs, situés près la Gueule-du-Loup.

S'adresser à M. BIGOT, rue du Marché-Noir. (267)

A LOUER
Présentement,

Le premier étage de la maison de M. COMMON, rue St-Jean. (251)

A LOUER
Présentement,

PREMIER et DEUXIÈME étage d'une maison, rue de la Comédie.

S'adresser à M. NANCEUX. (276)

A LOUER
Pour la Toussaint prochaine,

JOLIE MAISON avec cour et jardin, située à la Croix-Verte.

S'adresser à M. CH. MILSONNEAU, qui l'occupe. (222)

M. BYGRAVE
Mn-DENTISTE
(MAISON DORÉE)

3, RUE LAFFITTE, A PARIS

Se charge d'ORTHODONTISME (*redressement des dents*) et de toutes autres opérations difficiles de la bouche. Il perfectionne ou échange les *dents* et *dentiers* artificiels mal ajustés. (656)

PILULES ANGÉLIQUES JOHNSON

préparées sur la formule du dr Anderson, A LA PHARM. 6, RUE CAUMARTIN, A PARIS. Elles ne contiennent rien de minéral; elles sont sans saveur désagréable, et on peut les prendre sans cesser de vaquer à ses affaires, même en voyage. — On les avale sans les écraser, sans les mâcher, à l'aide d'un peu d'eau ou de salive. — Une pilule avant ou après le repas favorise la digestion, rétablit l'appétit, les fonctions de l'estomac et du ventre. — 3 pilules purgent assez pour chasser les humeurs, les glaires les pituites, les crachats muqueux. — 2 fr. la boîte de 30 pilules. Il se débite beaucoup de contrefaçons.

Dépôt à Saumur, chez M. BRIÈRE, phar.

L'ÉGIDE DE LA PROVINCE
SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES

Contre l'Incendie, la Grêle, la Mortalité des Bestiaux, les Chances du Tirage au Sort, et pour l'Entretien et la Réparation de la Toiture des Maisons.

M. BRIQUET, inspecteur, organisateur de cette compagnie, demande des directeurs d'arrondissement, des sous-directeurs pour un ou deux cantons, et des agents dans chaque commune principale.

S'adresser, de suite, audit sieur Briquet, demeurant à Saint-Genest, près l'Enclôître (Vienne), ou à Saumur, tous les premiers de chaque mois, à l'*Hôtel de Londres*, chez M. Sergé. (*Affranchir.*) (282)

AVIS.

L'École de cavalerie ayant perdu ses deux étalons, *Caravan* et *Karchâne*, il peut être utile de signaler aux éleveurs de chevaux, l'établissement de M. de LALEU, situé dans la commune de Cizay, entre Saumur, Doué et Montreuil; qui se compose aujourd'hui de trois étalons du plus grand mérite.

SAVOIR :

QUINOLA, de pur-sang, né en France, chez M. de la Bastide, par TERROR et RUBENA.

Terror, par *Magistrate* et *Torelli*, sortie de *Miss-Cranfield*, sortie de *Pegasus-Mare*, par *Pegasus*, par ECLIPSE et *Bosphorus-Mare*, sortie de *William-Forester-Mare*, sortie de *Coalition-Colt-Mare*, par *Coaliton-Colt*, par *GO-DOLPHIN-ARABIAN*.

Rubena, par *Waxy-Pope*, par *Waxy*, par *Pot-8-o's*, fils d'ECLIPSE.

Étalon d'une grande distinction, approuvé et pensionné de 600 francs pour la 1re année.

HERCULE, anglo-percheron, premier prix au concours *général* de Versailles en 1851, approuvé et pensionné de 300 fr. maximum de sa classe.

VAILLANT, étalon de gros trait, autorisé.

Le prix de la monte est fixé à 5 fr. pour trois sauts, 50 cent. de pour-boire et 1 fr. pour chaque saut en plus.

La monte a lieu tous les jours. (271)

CHOCOLAT.

ANCIENNE MAISON L. MARQUIS

Ex-Fournisseur du comte d'Artois, de la duchesse de Berry et du duc d'Aumale.

36 ANS DE FONDATION, 3 BREVETS D'INVENTION.

218, RUE SAINT-HONORÉ ET RUE RICHELIEU, 2, PARIS.

Ce CHOCOLAT a eu la rare faveur de mériter les suffrages des membres de l'auguste MAISON DE BOURBON, et, après 1830, ceux des princes de la FAMILLE D'ORLÉANS. Ces distinctions sont une marque non équivoque de la supériorité de ce produit, supériorité constatée par les célébrités médicales, qui, en lui reconnaissant tout le principe digestif, joint à la délicatesse de son arôme, le prescrivent aux convalescents et aux enfants débiles, comme le meilleur tonique, et aux mères de famille comme un aliment sain et pur de toute sophistication.

araignan . . . . . 1 f. 50.	**Caraque santé. . 3**
Caraque et Maraig. 2	**Caraque vanille. 3 50 et 4 f.**

Sortes composées. . . . . 3 f.

CHOCOLATS PRALINES, BONBONS DUCHESSE, BOUCHÉES DE MARQUISE.

DÉPÔT A SAUMUR

Chez MM. BESSON, COMMON, PONSHURET, MARH; HÔTEL BUDAN. (536)

A la Librairie GODFROY, *Grand'rue,*

Instruction Explicative des
TABLES TOURNANTES

Précédée d'une introduction sur l'action motrice du Fluide Magnetique.

PAR MM. F. SILAS et H. DELAAGE.

Ce livre contient en outre les Phénomènes extraordinaires produits par les tables tournantes, — du danger pour les expérimentateurs, — des spectres et fantômes expliqués par les tables tournantes, etc.

Prix : 75 c,

CHOCOLATS PECTORAUX
D'A. ABRAHAM L'AÎNÉ,

Breveté s. g. d. g. — Fabrique à Amiens.

Ces Chocolats Pectoraux, composés de sucre et de cacao 1re qualité et exempts de toutes substances farineuses et aromates, sont légers, fortifiants et employés avec succès dans les convalescences. Se vendent dans toutes les villes de France, aux prix de: 1 fr. 50, qualité fine; 2 fr., qualité surfine; 2 fr. 50, par excelience; 3 fr., nec plus ultra.

A SAUMUR, chez M. *BRIÈRE, ph.*, place de la Bilange. (209)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

EMMANUEL et Compagnie, Fabricants à Paris, 22, rue d'Enghien.

NOUVELLES
PLUMES-GUTTA-PERCHA-EMMANUEL,

Accessibles à toutes les mains et à toutes les écritures, propres à tous les genres de papiers.

PRIX : 3 FRANCS LA BOITE DE 100 PLUMES.

Seul Dépôt à Saumur, chez M. J.-A. GIRARD, successeur de M. PERREAU.

AVIS IMPORTANT

Les PLUMES-GUTTA-PERCHA-EMMANUEL, dont la forme et la composition sont uniques en Europe, sont déposées conformément à la loi; tout contrefacteur sera rigoureusement poursuivi. Les acheteurs doivent exiger la marque : EMMANUEL ET Cie, gravée sur chaque plume; on doit aussi refuser, comme contrefaite, tout boîte ne portant pas dessous la signature du propriétaire : EMMANUEL ET COMPAGNIE. (217)